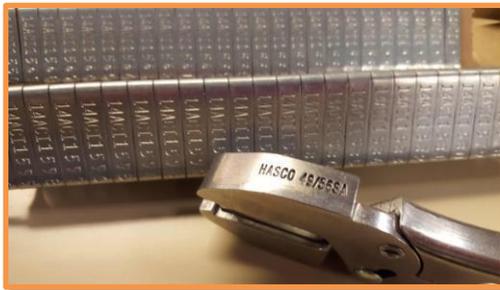


# Département des Ressources Agricoles du Massachusetts (MDAR) - Identifiant officiel pour l'élevage 2023



## Identifiant officiel - Bétail

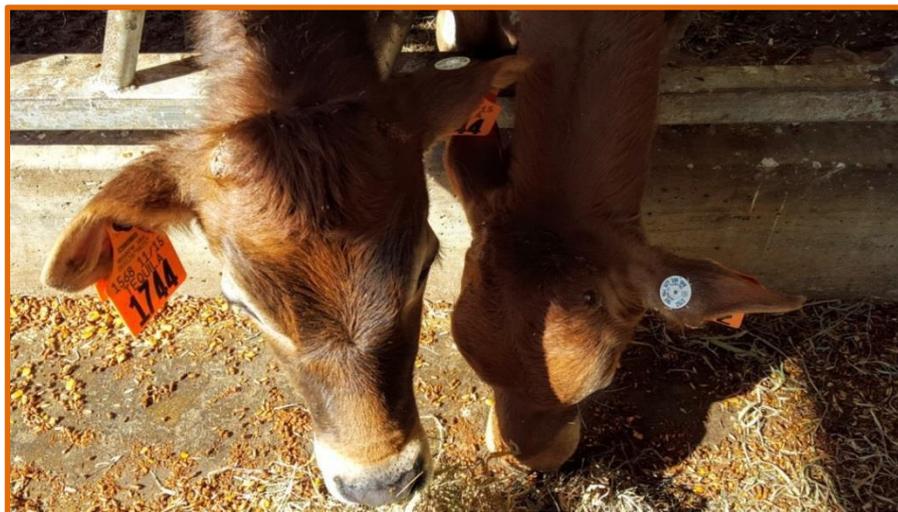
Étiquettes NUES (Système national d'étiquetage uniforme) pour le bétail (étiquette auriculaire métallique à 9 chiffres)

- Commencent par le code de l'État : 14 pour MA
- Disponibles gratuitement pour les producteurs et les vétérinaires par l'intermédiaire du MDAR (nombre limité) avec des marqueurs
- Valables comme identifiant individuel officiel s'il porte l'insigne du bouclier américain
- Seront progressivement remplacées par des étiquettes RFID (Identification par radiofréquence) (840). Le calendrier de cette suppression devrait être annoncé en 2023 ou 2024

Étiquettes RFID (840 étiquettes)

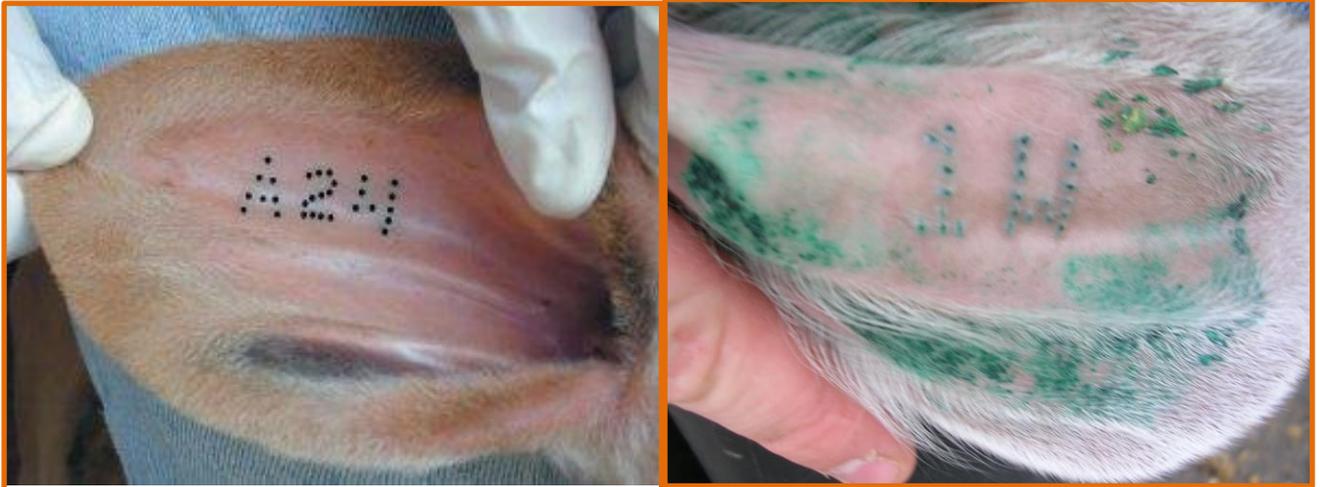
- Un numéro d'identification des locaux (PIN) délivré par l'État est nécessaire pour commander le RFID (le producteur contacte le MDAR pour faire délivrer le PIN - gratuitement)
- Un nombre limité d'étiquettes gratuites sera mis à la disposition des vétérinaires et des producteurs éligibles chaque année par le MDAR
- Peuvent être commandées auprès d'un fournisseur d'étiquettes, d'un registre de race ou d'une organisation de l'industrie
- Deux technologies : Les basses fréquences (LF) et les ultra-hautes fréquences (UHF). Les LF sont typiques de la Nouvelle-Angleterre
- Peuvent être lues à l'aide d'un lecteur ou d'une baguette RFID (qui doit correspondre à cette technologie spécifique) ou visuellement
- Les numéros RFID peuvent être automatiquement téléchargés sur les Certificats d'Inspection Vétérinaire (CVI) électroniques et les formulaires de test
- Requis pour le bétail à la Big E à partir de 2019
- 15 chiffres commençant par le code USA « 840 »
- Le passage aux étiquettes RFID 840 comme seule identification officielle des bovins est prévu pour 2023

*Les étiquettes de dos (étiquettes en papier collées au dos par les marchands ou les marchés) NE SONT PAS des pièces d'identité officielles, mais sont utiles pour la traçabilité.*



### Bovins, ovins et caprins - Tatouages auriculaires

- Les numéros de tatouage sont délivrés par le registre des races et tatoués dans les oreilles droite et gauche de l'animal selon les instructions
- Officiel uniquement si accompagné des documents d'enregistrement au nom du propriétaire actuel ; doit être accompagné du Certificat d'Inspection Vétérinaire (CVI)
- Ne sera plus considéré comme officiel pour les bovins/petits ruminants une fois la transition vers l'identification par radiofréquence (RFID) achevée



### Identifiant officiel - Ovins et caprins

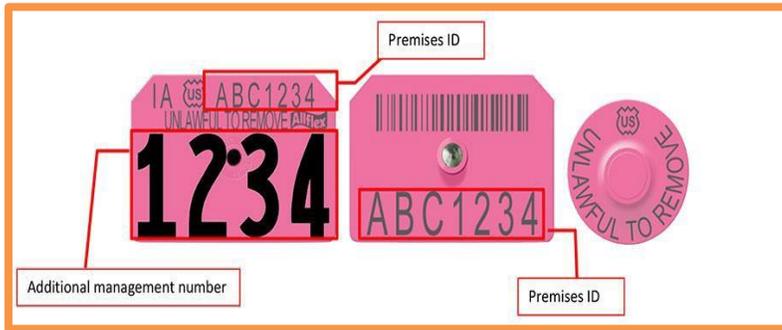
- Les ovins et les caprins qui ont quitté les locaux où ils sont nés ou qui sont âgés de plus de 18 mois doivent être marqués ou avoir un tatouage auriculaire (ou caudal pour les La Mancha) attribué par le registre, accompagné d'un enregistrement officiel au nom du propriétaire actuel (non valable pour un changement de propriétaire dans le Massachusetts)
- Programme de prévention de la tremblante : Programme de l'USDA (Département de l'agriculture des États-Unis) visant à éradiquer la maladie ; les « étiquettes de tremblante » sont utilisées pour l'identification
- Numéro d'identification des locaux à attribuer ou à vendre pour les étiquettes de tremblante
- Les étiquettes métalliques sont actuellement gratuites auprès du MDAR (petits producteurs, vétérinaires) ou de l'USDA (étiquettes spécifiques aux producteurs)
- Le plastique (blanc) ou le métal (orange ou blanc) peuvent être déplacés d'un État à l'autre avec un CVI
- Les étiquettes bleues sont destinées aux animaux devant être abattus dans les 72 heures
- Passage aux étiquettes RFID « 840 » - les dates de transition seront annoncées d'ici 2023



### Identifiant officiel - Porcs

- Doivent être identifiés officiellement lorsqu'ils quittent leur lieu d'origine (sauf s'ils sont envoyés directement à l'abattoir ou sur le marché de l'abattage dans certains États)

- L'étiquette métallique à 9 chiffres avec l'insigne du bouclier américain et les étiqueteurs sont gratuits par l'intermédiaire du MDAR
- Des étiquettes en plastique personnalisées avec l'identification des locaux peuvent être commandées auprès des fabricants d'étiquettes
- Numéro d'identification de l'établissement (PIN) délivré par le MDAR requis
- Les tatouages appliqués sur les porcs circulant sur un marché ou se rendant à l'abattoir ne sont pas des pièces d'identité officielles
- Les cochons nains doivent être officiellement identifiés visuellement comme leurs cousins plus grands
- Les encoches d'oreille ne sont pas acceptées par le Massachusetts comme forme d'identification porcine



#### Identifiant officiel - Chevaux

- Les tatouages labiaux et de congélation associés aux registres et aux puces électroniques sont considérés comme une identification individuelle officielle des chevaux
- L'USTA (Association des Trotteurs des États-Unis) et d'autres organisations adoptent des puces thermiques qui fournissent également une lecture de la température
- Des descriptions complètes et/ou des photos du cheval peuvent être utilisées comme identification pour les CVI ou les tests d'EIA (anémie infectieuse des équidés) (Coggins).



#### Identifiant officiel - Camélidés

- Les micropuces permettent d'identifier individuellement les lamas, les alpagas et les chameaux dromadaires
- Les propriétaires doivent fournir des lecteurs de puces électroniques

#### Identifiant officiel - Lapins

- Les numéros de tatouage délivrés par le registre et apposés sur l'oreille sont considérés comme une pièce d'identité officielle pour les lapins
- Une mini-puce peut être utilisée pour l'identification des lapins dans l'État de Massachusetts (vérifiez auprès du bureau de l'exposition que cela est autorisé avant l'expédition)
- Les propriétaires doivent fournir des lecteurs de micropuces (ou s'assurer qu'ils sont disponibles sur le site de l'exposition)

**Pour les questions sur la Traçabilité des Maladies Animales (ADT), les numéros d'identification des locaux (PIN) ou pour commander des étiquettes d'identification officielles :**

*Carry Shulock Sexton*

Coordinatrice de la traçabilité des maladies animales

Division de la santé animale

617-857-3922

[carry.shulock-sexton@mass.gov](mailto:carry.shulock-sexton@mass.gov)

